



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SAINT-TRICAT**

SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2024 – 19h00

MAIRIE DE SAINT-TRICAT

PROCES-VERBAL

Signature du secrétaire de séance  
Ludovic TOURMAN

Signature de Monsieur le Maire  
Sébastien CASTELLE

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze novembre à 19 heures, le Conseil Municipal de Saint-Tricat s'est réuni en mairie de Saint-Tricat, sous la présidence de M. Sébastien CASTELLE, Maire.

**Convocation au Conseil Municipal envoyée et affichée le 8 novembre 2024**

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14**

**Nombre de conseillers municipaux présents : 10**

**Procuration(s) : 4**

**Nombre de votants : 14**

## Conseil Municipal du 15 novembre 2024 – Ordre du jour

1 : Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 24 septembre 2024
2 : Rapport d'activité 2023 de la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres & Mers
3 : Présentation du rapport 2023 de Grand Calais Terres & Mers sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers
4 : Rapport d'activité 2023 pour les Services Eau et Assainissement du SIRB (Syndicat Intercommunal de la Région de Bonningues-lès-Calais)
5 : Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local (PADD) d'urbanisme Intercommunal (PLUi)
6 : Délibération modificative de la délibération 35_2024 : prise en charge de la participation du Maire au Congrès des Maires de France
7 : Frais de fonctionnement et de fournitures scolaires 2024/2025
8 : Décisions budgétaires : autorisation de dépenses Budget Primitif 2025
9 : Fixation des durées d'amortissement des subventions d'équipement versées
10 : Décision Modificative n° 4
11 : Décision Modificative n° 5

**Le quorum est atteint (nombre de présents : 10)**

**La séance est ouverte à 19h00**

**M. le Maire** : Je vous propose de désigner en qualité de secrétaire M. Ludovic TOURMAN

**Secrétaire de Séance** : M. Ludovic TOURMAN

**PRESENTS** : M. Sébastien CASTELLE, M. Roland PREVOST, M. Jean-Luc LOQUET, M. Ludovic TOURMAN, M. Quentin CALAIS, M. Jean-Pierre HENON, M. Pierre LECLERCQ, M. Benoît LENTIEUL, M. Frédéric LHIRONDELLE, M. Nicolas PANNEQUIN arrivé à 19h20 Vote à partir du point n° 5

**EXCUSES** : M. Rémi MERIAUX (donne procuration à M. Sébastien CASTELLE), Mme Valérie BOMY (donne procuration à M. Pierre LECLERCQ), Mme Caroline BRAULLE (donne procuration à M. Frédéric LHIRONDELLE), M. Sébastien WATEL (donne procuration à M. Ludovic TOURMAN)

## **PROPOS INTRODUCTIFS :**

### **M. Le Maire**

Mesdames et Messieurs les élus, Chers collègues,

Bienvenue à ce Conseil Municipal. M. Nicolas PANNEQUIN m'a prévenu qu'il arrivera avec un peu de retard. Depuis quelques semaines, les travaux de la Mairie ont débuté. En effet, le nouveau système de chauffage a été mis en fonction. Le changement est important sur la température dans le bâtiment et le confort du personnel administratif et les usagers. Début décembre, l'entreprise DUFEUTRELLE viendra poser les nouvelles menuiseries pour encore renforcer nos économies d'énergie. Ensuite, ce sera au tour d'ARNAUD DEPANN'SERVICES d'intervenir pour les reprises de plâtrerie et les travaux d'embellissement. Enfin, en toute fin d'année ou début janvier, l'entreprise EUROBURO viendra installer le nouveau mobilier. Les anciennes armoires métalliques iront à l'école à la demande de l'équipe pédagogique qui souhaite bénéficier de plus de rangement. Le reste du mobilier sera mis en vente rapidement.

Nous allons bientôt débiter les travaux des trottoirs de la route de Nielles et du chemin du Berck afin d'offrir un meilleur confort aux riverains et d'améliorer la sécurité des piétons. Ces travaux achèveront nos projets de l'année 2024.

L'année 2025 verra le dossier de l'église redémarrer. En effet, nous avons reçu un courrier de l'Architecte des Bâtiments de France avec un avis favorable au nouveau projet présenté par Mme T'KINT à la suite de la visite de l'UDAP afin de respecter leurs recommandations. Ce courrier va permettre de soutenir notre double demande de subventions auprès des services de l'État au travers de la DETR et de la DSIL. Avec l'aide du Département de 25% du montant des travaux, nous pouvons espérer financer 80% des dépenses.

Ces 2 dernières années, la commune a su nouer des liens privilégiés avec les financeurs du territoire comme l'État, la Région, le Département et l'agglomération Grand Calais Terres & Mers. En effet, nous avons bénéficié de bons nombres d'accompagnements avec notamment 80% de subventions pour les travaux à la suite des inondations, déjà plus de 60% notifiés pour les travaux de la mairie, 15 000€ de fonds de concours de l'agglomération et plus récemment 15 000€ au titre des amendes de Police. D'autres notifications doivent encore nous parvenir avant la fin de cette année.

Ceci nous permet de maintenir un équilibre des comptes de la commune et aussi de pouvoir faire des projets pour le futur.

Nous avons encore de nombreuses actions à mener pour le bien du village et de ses habitants et je sais pouvoir compter sur votre investissement pour œuvrer en ce sens.

Je vous remercie de votre attention et nous allons pouvoir entamer l'ordre du jour de ce Conseil Municipal.

## **1. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 15 novembre 2024**

Le procès-verbal du 15 novembre 2024 vous a été remis, appelle-t-il de votre part des observations ?  
Pas d'observations.

**Le procès-verbal de la séance du 15 novembre 2024 a été adopté à l'unanimité.**

## **2. Rapport d'activité 2023 de la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres & Mers**

En application de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Présidente doit adresser chaque année avant le 30 septembre au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres & Mers. Ce rapport d'information et de communication rend compte de l'activité de la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres & Mers au cours de l'année 2023.

Par conséquent, je vous propose, Mesdames, Messieurs de prendre acte du rapport d'activités 2023 de l'activité de la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres & Mers.

**Après délibération, l'Assemblée à l'unanimité décide d'approuver le rapport d'activité de la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres et Mers pour l'année 2023.**

## **3. Présentation du Rapport 2023 de Grand Calais Terres & Mers sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers**

Selon les dispositions des articles L 2224-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiés par le décret n° 2015 - 1827 du 30 décembre 2015, les collectivités Territoriales en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ont obligation de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés. Ce rapport a été approuvé par le Conseil Communautaire le 27 juin 2024. Il convient maintenant aux Conseils Municipaux des communes membres d'en prendre acte.

D'un point de vue technique, en 2023, Grand Calais Terres & Mers a produit 44 372 tonnes de déchets ménagers et assimilés tous flux confondus contre 44 752,53 tonnes en 2022. Soit une nouvelle baisse de 5.5 kg de déchets produits en moins par habitant et par an. Le taux de valorisation matière des déchets est de 40,14 % (hors tonnages réceptionnés en déchèterie), en progression de 3,27 points par rapport à l'année précédente. Mais au-delà de cette baisse de la quantité de déchets produits, c'est la répartition des déchets dans les différents flux qui est à souligner :

- entre 2022 et 2023, la production d'ordures ménagères résiduelles a diminué de 17,21 kg par habitant et par an
- toujours sur cette même période, la production de déchets valorisables a augmenté de 12,51 kg par habitant et par an : + 4,36 kg pour les emballages/papiers et + 8,15 kg pour les biodéchets.

Depuis 2017, année de la prise de compétence collecte par la communauté d'agglomération, la production de déchets ménagers et assimilés (tous flux confondus) a diminué de 34,37 kg par habitant.

D'un point vu financier, le coût du traitement des déchets ménagers pour Grand Calais Terres & Mers est stable par rapport à 2022 et s'élève à **17 137 842,75 €**. Les dépenses se répartissent comme suit :

- coût du traitement des déchets ménagers pour Grand Calais dans le cadre de l'adhésion au SEVADEC : **10 063 404,46 €** (contre **9 785 588,71 €** en 2022) dont **5 895 000 €** pour le traitement des déchets et **4 168 404,46 €** pour la participation fixe (fonction du nombre d'habitant)
- coût de la collecte en régie des déchets ménagers et assimilés pour Grand Calais Terres & Mers : **7 074 438,29 €** (7 536 583,11 € en 2022), soit une baisse de 6 %.

Ce rapport est mis à disposition du public en Mairie.

**Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité prend acte des conditions dans lesquelles le service public de la collecte des déchets a été exécuté.**

#### **4. Rapport d'Activité 2023 pour les Services Eau et Assainissement du SIRB (Syndicat Intercommunal de la Région de Bonningues-lès-Calais)**

M. le Maire fait une synthèse de ce qu'est l'entité SIRB

Il est rappelé à l'Assemblée que chaque membre a été destinataire du Rapport d'Activité 2023 pour les Services Eau et Assainissement du SIRB (Syndicat Intercommunal de la Région de Bonningues-lès-Calais). Il informe l'Assemblée que conformément à l'article L 5211- 39 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été adressé aux collectivités adhérentes, qui sont seules tenues de l'approuver.

Le Syndicat Intercommunal de la Région de Bonningues-lès-Calais est ainsi constitué :

##### **Pour la compétence eau**

- Grand Calais Terres & Mers en représentation substitution des communes de Bonningues-Lès-Calais, Escalles, Fréthun, Hames-Boucres, Nielles-Les-Calais, Peuplingues, Pihen-Lès-Guînes et Saint-Tricat
- la Communauté de commune de la Terre des 2 caps en représentation substitution des communes de Leubringhen et Saint-Inglevert

##### **Pour la compétence assainissement**

- Grand Calais Terres et Mers en représentation substitution des communes de Bonningues-Lès-Calais, Escalles, Fréthun, Hames-Boucres, Nielles-Les-Calais, Peuplingues, Pihen-Lès-Guînes et Saint-Tricat
- la Communauté de commune de la Terre des 2 caps en représentation substitution des communes de Leubringhen et Saint-Inglevert

**Après délibération, l'Assemblée à l'unanimité approuve le Rapport d'Activité pour les Services Eau et Assainissement 2023 du SIRB.**

Arrivée de M. Nicolas PANNEQUIN à 19h20

#### **5. Délibération modificative de la délibération 35\_2024 : prise en charge de la participation du Maire au Congrès des Maires de France**

Dans le cadre de l'exercice de leur mandat, les membres du Conseil municipal peuvent être appelés à effectuer, sous certaines conditions, des déplacements à l'étranger.

Un mandat spécial est une mission précise, limitée dans la durée, nécessitant des déplacements inhabituels et indispensables et est accomplie dans l'intérêt des affaires municipales. Il doit être délivré préalablement à la mission.

Les frais exposés peuvent être remboursés forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat.

Les dépenses de transports effectués dans l'accomplissement de ces missions sont remboursées sur présentation d'un état de frais, auquel l'élue(e) joint les factures qu'il a acquittées.

Tous les autres frais des élu(e)s à l'occasion d'un mandat spécial peuvent également donner lieu à remboursement, dès lors qu'ils apparaissent comme nécessaires au bon accomplissement du mandat, et qu'ils peuvent être justifiés. La qualification de mandat spécial d'une mission relève du Conseil municipal.

Le Congrès des Maires de France est un événement annuel qui rassemble les maires et présidents d'intercommunalités de toute la France pour échanger sur les enjeux et les perspectives des collectivités territoriales.

Le Maire représente la commune et a vocation à participer à cet événement dans l'intérêt de la collectivité locale.

La participation du Maire au Congrès contribuera à renforcer les compétences et les réseaux nécessaires pour mener à bien ses missions.

La prise en charge des frais de participation est prévue par l'article L 2123-18 du CGCT.

Il est proposé que :

- le Conseil Municipal autorise la prise en charge des frais inhérents à la participation du Maire au Congrès des Maires de France qui se déroulera du 18 au 21 novembre 2024 au parc des expositions de la Porte de Versailles à Paris.
- les frais incluront les coûts d'inscription (par mandat Chorus), de transport, d'hébergement et de restauration présentés sur un état des dépenses.
- les frais de séjour (hébergement et restauration) soient remboursés forfaitairement en vertu de l'article R.2123-22-1 du CGCT. Ce remboursement s'effectue dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat qui comprend l'indemnité de nuitée, dont le montant dépend du lieu d'accueil (90 € en règle générale, 120 € pour les villes de 200 000 habitants et plus et les communes du Grand Paris, 140 € pour Paris), ainsi que l'indemnité de repas (20 €).
- les dépenses de transport soient remboursées aux frais réels sur présentation d'un état de frais.

**Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la prise en charge des frais de participation du Maire au Congrès des Maires de France comme proposé.**

## **6. Frais de fonctionnement et de fournitures scolaires 2024/2025**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant des frais de fonctionnement et fournitures scolaires demandés pour les enfants non domiciliés dans la commune et qui fréquentent les classes primaires et maternelles de Saint-Tricat durant l'année scolaire 2024/2025.

**L'Assemblée après délibération décide à l'unanimité de fixer la participation par élève à 15,00 € pour les frais de fonctionnement et 35,00 € pour les fournitures scolaires, soit un total de 50,00 € durant l'année scolaire 2024/2025.**

## 7. Décision Budgétaire autorisation de dépenses Budget Primitif 2024

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Il est rappelé à l'Assemblée que l'article L. 1612-1 du CGCT dispose que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, du 1er janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme votée sur des exercices antérieurs, le Maire peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme.

Aussi, il est proposé à l'assemblée d'autoriser le Maire, dès le 1er janvier 2025 et jusqu'au vote du prochain budget, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement non objet d'autorisations de programme dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2024, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

### Le Conseil Municipal après délibération à l'unanimité :

- vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- considérant que l'adoption du prochain budget est programmée début avril 2025 ;
- considérant la nécessité pour l'exécutif de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement durant cette période de transition ;
- autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement non inscrites en autorisations de programme, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2024, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et ceci dès le 1er janvier 2025 et jusqu'au vote du prochain budget.

## 8. Fixation de la durée d'amortissement des subventions d'équipements versés

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2321-2 alinéa 28 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le décret n°2015-1846 du 29 décembre 2015 ;

Vu la délibération n°21\_2021 du 30 septembre 2021 portant mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2022 ;

Vu la délibération n°10/2011 du 24 novembre 2011 portant sur la détermination de la cadence d'amortissement des subventions d'équipement versées de la collectivité ;

Considérant que l'amortissement est une technique permettant de constater comptablement la dépréciation d'un bien sur sa durée probable de vie et de dégager une ressource en investissements destinés à son renouvellement. La constatation de l'amortissement des immobilisations constitue une opération d'ordre budgétaire permettant de générer un crédit en recettes d'investissement (compte 28) et un débit en dépense de fonctionnement (compte 6811). L'amortissement peut être réalisé selon trois méthodes différentes : linéaire, variable ou dégressive, la méthode linéaire étant favorisée par les collectivités ;

Considérant le besoin de fixer les durées d'amortissements par voie délibérative ;



Considérant que la commune de Saint-Tricat compte moins de 3500 habitants. Elle n'est donc tenue d'amortir uniquement les dépenses liées aux subventions d'équipement versées et aux frais d'études non suivis de réalisation mais peut sur délibération du conseil municipal décider d'autres catégories de dépenses à amortir.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de fixer l'amortissement des subventions comptabilisées au compte 204 uniquement et pour une période de 5 ans pour les biens mobiliers et une période de 15 ans pour les biens immobiliers.
- d'abroger la délibération n°10/2011 du 24 novembre 2011 portant sur la détermination de la cadence d'amortissement des subventions d'équipement versées de la collectivité.

**Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :**

- **de fixer l'amortissement des subventions comptabilisées au compte 204 uniquement et pour une période de 5 ans pour les biens mobiliers et une période de 15 ans pour les biens immobiliers.**
- **d'abroger la délibération n°10/2011 du 24 novembre 2011 portant sur la détermination de la cadence d'amortissement des subventions d'équipement versées de la collectivité.**

## 9. Décision Modificative n°4

Par délibération n° 12\_2024 du 12 avril 2024, la commune de Saint-Tricat a voté le Budget Primitif de l'année 2024.

Considérant qu'il soit nécessaire de procéder à des corrections sur les imputations comptables utilisées pour la participation de la FDE62 (113 251,88 €) aux travaux d'enfouissement de réseaux de la rue du Colombier et à son remboursement partiel par la commune (75 501,57 €),

Ces ajustements sont présentés dans le tableau suivant :

INVESTISSEMENT					
OPERATIONS REELLES					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	Articles	Montant	Chapitre	Articles	Montant
20	204182	75 501,57 €	13	1328	-113 251,88 €
21	21538	- 75 501,57 €	4582	45821	113 251,88 €
TOTAL		0,00 €	TOTAL		0,00 €
OPERATIONS D'ORDRE					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	Articles	Montant	Chapitre	Articles	Montant
041	45811	113 251,88 €	041	2151	113 251,88 €
TOTAL		113 251,88 €	TOTAL		113 251,88 €

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver cette décision modificative.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'approuver cette décision modificative.**

## 10. Décision Modificative n° 5

Par délibération n° 12\_2024 du 12 avril 2024, la commune de Saint-Tricat a voté le Budget Primitif de l'année 2024.

Le Budget Primitif étant un acte prévisionnel, il convient, par la présente décision modificative, d'effectuer certains ajustements d'inscriptions budgétaires suite à l'obtention d'une nouvelle subvention.

Ces ajustements sont présentés dans le tableau suivant :

SECTION D'INVESTISSEMENT		
Chapitre - Article - Désignation	Dépenses	Recettes
<b>Chapitre 13 – Subventions d'investissement reçues</b>		
Article 1323 – Département		+ 3 308,36 €
<b>Chapitre 021 – Virement à la section de fonctionnement</b>		- 3 308,36 €
<b>Total</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
<b>Chapitre 011 – Charges à caractère général</b>		
618 - Divers	+ 3 308,36 €	
Chapitre 023 – Virement de la section d'investissement	- 3 308,36 €	
<b>Total</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver cette décision modificative.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'approuver cette décision modificative.**

## 11. Informations diverses

**M. Jean-Luc LOQUET :**

**Demande de subvention église :**

Nous avons eu un retour favorable du Département pour notre demande de subvention, nous attendons donc son versement afin de commencer les travaux.

**M. le Maire :**

Les services instructeurs du Département voulaient un document supplémentaire attestant que les travaux qui seront réalisés seront conformes avec l'édifice et respecteront l'origine de cet édifice.

**M. Jean-Pierre HENON :**

Quand pourront redémarrer les travaux ?

**M. le Maire :**

Les procédures d'appels d'offre seront lancées dès le début d'année. Nous avons reçu une circulaire du diocèse qui nous informe que nous avons l'obligation de leur demander systématiquement pour chaque manifestation organisée dans l'église leur accord. Les manifestations devront se conformer à une charte de respect du lieu de

culte. Même si nous sommes propriétaires de l'édifice, nous n'avons aucun droit de ce qui peut se faire à l'intérieur. Un formulaire sera à remplir avec deux mois de prévenance.

**M. Jean-Luc LOQUET :**

Le début des travaux concernant la route de Nielles, le chemin du Berck et la résidence du Berck est prévu pour quelle date ?

**M. le Maire :**

Théoriquement vers la fin du mois de novembre.

**M. Quentin CALAIS :**

Y-a-t-il des hauteurs minimales pour le réseau électrique et téléphonique ?

**M. Jean-Pierre HENON :**

5 mètres, il me semble.

**M. Quentin CALAIS :**

Il faudrait revoir la hauteur des fils dans la rue de la Haute Leulingue. Pourquoi ne pas proposer de l'enfouissement de fil ?

**M. le Maire :**

C'est une départementale. Par contre, l'axe qui part à gauche et à droite en haut de la rue de la Haute Leulingue est communal.

**M. Ludovic TOURMAN :**

#### Conseil d'école

Lors du conseil d'école du mardi 5 novembre, Mesdames Marion MARLARD, Carole SORRIAUX, Emilie DEMEULEUSTER, Audrey PETIT et Mélissa FERDOUZ ont été élues parents d'élèves. Le règlement intérieur de l'école a été rappelé. Actuellement l'effectif de l'école s'élève à 74 élèves. Mademoiselle Elisa PIGERE a été recrutée sur un contrat civique de 30 heures par semaine. Des créneaux de natation seront proposés à la piscine Ranson durant les mois de janvier et février 2025 à hauteur de deux séances par semaine. Des évaluations nationales concernant les cours élémentaires se sont déroulées. Plusieurs projets vont être proposés durant l'année scolaire comme le char à voile pour les cours de CE2, CM1 et CM2, « nettoignons la nature », la grande lessive, la semaine du goût, le cross du collège de Guînes, le concours de dessin, la semaine scientifique, le défi de compréhension, l'intervention des étudiants STAPS de l'université du Littoral. Les élèves de Mme CARON et Mme LEDOUX se rendront à l'école des Langues. Une correspondance entre les cours de CP, CE1, CE2 et l'école d'Andres a été mise en place. Chaque classe se rendra à un spectacle au Channel. Les cours de Mme Ledoux se rendront pour une demi-journée à la maison de l'innovation du numérique. Les cours de CM1 et CM2 participeront comme l'année précédente au concours des petits champions de la lecture. La finale Départementale aura lieu dans notre commune le 5 mars prochain. Une sortie à la piste de vélo à Icéo est prévue.

**M. le Maire :**

Je suis allée à l'inauguration la semaine passée, l'ancienne patinoire d'Icéo a été transformée en piste de vélo, roller. Un nouveau revêtement a été installé. Cette piste est conçue pour l'apprentissage du vélo, elle sert également de piste de roller, notamment pour le club Roller Derby Calaisien.

**M. Ludovic TOURMAN :**

La fête de Noël se déroulera le 20 décembre, le carnaval le 7 mars et la kermesse le 14 juin. L'équipe enseignante vous remercie pour les travaux de peinture réalisée par Luc et Lilian cet été sur la façade de l'école.

**M. Nicolas PANNEQUIN :**

Ewa, élève de Mme LEDOUX a remporté le cross du Collège de Guînes.

**M. le Maire :**

C'est une belle représentation de notre école à ce cross. Pendant ce conseil, nous a été posées quelques questions et demandes de la part des parents d'élèves qui réclamaient notamment un préau. Pour les parents d'élèves il y a deux types de préaux : un qui pourrait servir pour les enfants, une avancée par rapport à la façade de l'école et un qui pourrait servir aux parents qui viennent rechercher leurs enfants à la sortie d'école.

Investir de l'argent dans un préau qui serait utilisé tous les jours par les élèves et l'équipe enseignante, cela peut être envisagé, par contre investir dans un préau pour que les parents soient à l'abri 5 minutes le temps de récupérer leurs enfants par temps de pluie n'est pas financièrement envisageable.

La raison de la mise en place de la charte à la cantine a été évoqué. En tant que Maire, j'ai une qualité d'employeur, je me devais de mettre à disposition de mes employés un cadre de travail, donc ce qui implique un règlement intérieur le midi lors de la restauration scolaire afin de cadrer d'éventuels problèmes. Quelques parents souhaiteraient que le lundi et le jeudi, lorsqu'il y a école le lendemain, les devoirs soient débutés en garderie. J'ai expliqué que l'on peut aménager un espace à la garderie afin que certains enfants qui souhaitent faire leurs devoirs le fassent mais je leur ai précisé que les employés travaillant en garderie ne sont pas là pour accompagner sur les devoirs, elles sont là pour mener un temps de surveillance et d'activité pendant un moment périscolaire. La garderie n'est pas une étude.

**M. Nicolas PANNEQUIN :**

**Rapport d'activité du Syndicat des Eaux**

Je voulais rappeler l'importance du captage de notre commune qui produit 600 000 m<sup>3</sup> d'eau par an. Il alimente la plupart des communes du territoire ainsi que la société d'Eurotunnel. J'ai noté que le rendement est remonté au-dessus des 90 %. Il est passé à 91 %. Ce qui fait 9 % de perte donc 60 000 m<sup>3</sup> de perte.

**M. Roland PREVOST :**

Au kilomètre cela ne fait pas énorme.

**M. Nicolas PANNEQUIN :**

Je pense qu'il faut continuer dans la recherche de fuite.

**M. Roland PREVOST :**

Ces fuites ne sont pas détectables.

**M. Nicolas PANNEQUIN :**

Je vais demander des éléments sur la qualité des eaux souterraines au niveau du bassin versant qui est touché particulièrement par l'érosion. Nous avons une dégradation de la qualité de l'eau souterraine sur notre secteur. Des pommes de terre vont être cultivées à proximité du champ captant dans le périmètre de protection. J'espère que les pratiques culturales seront bonnes afin d'éviter de continuer à avoir de l'arrachage de terre, car à un moment donné nous allons arriver sur de la craie et l'eau va s'infiltrer plus vite.

**M. Roland PREVOST :**

Des analyses sont effectuées régulièrement.

**M. Quentin CALAIS :**

Ce n'est pas l'agriculture d'aujourd'hui qui posera des problèmes.

**M. Nicolas PANNEQUIN :**

Sur le bassin versant situé entre la ligne de chemin de fer et la route se trouvent de sévères ravines. Je suis surpris que dans l'étude d'érosion de Grand Calais Terres & Mers, il n'est pas prévu d'aménagement sur ce secteur-là.

**M. le Maire :**

Des fascines ont été mises en place sur le terrain de M. DECLEMY. Sept au total. En termes de signature de convention, cela s'avère plus difficile que ce qui était prévu au départ avec les agriculteurs. Pour l'instant tous les aménagements n'ont pas été mis en place. Une étude est en train d'être menée sur les projets structurants, M. DECLEMY est prêt à laisser environ 5 000 m<sup>2</sup> de terrain en amont de ces bassins déjà existants afin de recréer un autre bassin. Le reprofilage des bassins existants est envisagé. Au niveau du fossé de l'Avalaison, une préconisation de le creuser plus large et d'en faire un fossé à redents est à l'étude si un accord sur le foncier est trouvé.

L'ordre du jour étant épuisé nous pouvons clore la séance à 20h00.





**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SAINT-TRICAT**

**SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2024 – 19h00**

**MAIRIE DE SAINT-TRICAT**

**PROCES-VERBAL**

Signature du secrétaire de séance  
Ludovic TOURMAN

Signature de Monsieur le Maire  
Sébastien CASTELLE



L'an deux mille vingt-quatre, le quinze novembre à 19 heures, le Conseil Municipal de Saint-Tricat s'est réuni en mairie de Saint-Tricat, sous la présidence de M. Sébastien CASTELLE, Maire.

**Convocation au Conseil Municipal envoyée et affichée le 8 novembre 2024**

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14**

**Nombre de conseillers municipaux présents : 10**

**Procuration(s) : 4**

**Nombre de votants : 14**

## Conseil Municipal du 15 novembre 2024 – Ordre du jour

1 : Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 24 septembre 2024
2 : Rapport d'activité 2023 de la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres & Mers
3 : Présentation du rapport 2023 de Grand Calais Terres & Mers sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers
4 : Rapport d'activité 2023 pour les Services Eau et Assainissement du SIRB (Syndicat Intercommunal de la Région de Bonningues-lès-Calais)
5 : Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local (PADD) d'urbanisme Intercommunal (PLUi)
6 : Délibération modificative de la délibération 35_2024 : prise en charge de la participation du Maire au Congrès des Maires de France
7 : Frais de fonctionnement et de fournitures scolaires 2024/2025
8 : Décisions budgétaires : autorisation de dépenses Budget Primitif 2025
9 : Fixation des durées d'amortissement des subventions d'équipement versées
10 : Décision Modificative n° 4
11 : Décision Modificative n° 5

**Le quorum est atteint (nombre de présents : 10)**

**La séance est ouverte à 19h00**



**M. le Maire** : Je vous propose de désigner en qualité de secrétaire M. Ludovic TOURMAN

**Secrétaire de Séance** : M. Ludovic TOURMAN

**PRESENTS** : M. Sébastien CASTELLE, M. Roland PREVOST, M. Jean-Luc LOQUET, M. Ludovic TOURMAN, M. Quentin CALAIS, M. Jean-Pierre HENON, M. Pierre LECLERCQ, M. Benoît LENTIEUL, M. Frédéric LHIRONDELLE, M. Nicolas PANNEQUIN arrivé à 20h20 Vote à partir du point n° 5

**EXCUSES** : M. Rémi MERIAUX (donne procuration à M. Sébastien CASTELLE), Mme Valérie BOMY (donne procuration à M. Pierre LECLERCQ), Mme Caroline BRAULLE (donne procuration à M. Frédéric LHIRONDELLE), M. Sébastien WATEL (donne procuration à M. Ludovic TOURMAN)

## **PROPOS INTRODUCTIFS :**

### **M. Le Maire**

Mesdames et Messieurs les élus, Chers collègues,

Bienvenue à ce Conseil Municipal. M. Nicolas PANNEQUIN m'a prévenu qu'il arrivera avec un peu de retard. Depuis quelques semaines, les travaux de la Mairie ont débuté. En effet, le nouveau système de chauffage a été mis en fonction. Le changement est important sur la température dans le bâtiment et le confort du personnel administratif et les usagers. Début décembre, l'entreprise DUFEUTRELLE viendra poser les nouvelles menuiseries pour encore renforcer nos économies d'énergie. Ensuite, ce sera au tour d'ARNAUD DEPANN'SERVICES d'intervenir pour les reprises de plâtrerie et les travaux d'embellissement. Enfin, en toute fin d'année ou début janvier, l'entreprise EUROBURO viendra installer le nouveau mobilier.

Les anciennes armoires métalliques iront à l'école à la demande de l'équipe pédagogique qui souhaite bénéficier de plus de rangement. Le reste du mobilier sera mis en vente rapidement.

Nous allons bientôt débiter les travaux des trottoirs de la route de Nielles et du chemin du Berck afin d'offrir un meilleur confort aux riverains et d'améliorer la sécurité des piétons.

Ces travaux achèveront nos projets de l'année 2024.

L'année 2025 verra le dossier de l'église redémarrer. En effet, nous avons reçu un courrier de l'Architecte des Bâtiments de France avec un avis favorable au nouveau projet présenté par Mme T'KINT à la suite de la visite de l'UDAP afin de respecter leurs recommandations. Ce courrier va permettre de soutenir notre double demande de subventions auprès des services de l'État au travers de la DETR et de la DSIL. Avec l'aide du Département de 25% du montant des travaux, nous pouvons espérer financer 80% des dépenses.

Ces 2 dernières années, la commune a su nouer des liens privilégiés avec les financeurs du territoire comme l'État, la Région, le Département et l'agglomération Grand Calais Terres & Mers.

En effet, nous avons bénéficié de bons nombres d'accompagnements avec notamment 80% de subventions pour les travaux à la suite des inondations, déjà plus de 60% notifiés pour les travaux de la mairie, 15 000€ de fonds de concours de l'agglomération et plus récemment 15 000€ au titre des amendes de Police. D'autres notifications doivent encore nous parvenir avant la fin de cette année.

Ceci nous permet de maintenir un équilibre des comptes de la commune et aussi de pouvoir faire des projets pour le futur.

Nous avons encore de nombreuses actions à mener pour le bien du village et de ses habitants et je sais pouvoir compter sur votre investissement pour œuvrer en ce sens.

Je vous remercie de votre attention et nous allons pouvoir entamer l'ordre du jour de ce Conseil Municipal.

## **1. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 15 novembre 2024**

Le procès-verbal du 15 novembre 2024 vous a été remis, appelle-t-il de votre part des observations ?  
Pas d'observations.

Le procès-verbal de la séance du 15 novembre 2024 a été adopté à l'unanimité.

## **2. Rapport d'activité 2023 de la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres & Mers**

En application de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Présidente doit adresser chaque année avant le 30 septembre au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres & Mers. Ce rapport d'information et de communication rend compte de l'activité de la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres & Mers au cours de l'année 2023.

Par conséquent, je vous propose, Mesdames, Messieurs de prendre acte du rapport d'activités 2023 de l'activité de la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres & Mers.

Après délibération, l'Assemblée à l'unanimité décide d'approuver le rapport d'activité de la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres et Mers pour l'année 2023.

## **3. Présentation du Rapport 2023 de Grand Calais Terres & Mers sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers**

Selon les dispositions des articles L 2224-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiés par le décret n° 2015 - 1827 du 30 décembre 2015, les collectivités Territoriales en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ont obligation de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés. Ce rapport a été approuvé par le Conseil Communautaire le 27 juin 2024. Il convient maintenant aux Conseils Municipaux des communes membres d'en prendre acte.

D'un point de vue technique, en 2023, Grand Calais Terres & Mers a produit 44 372 tonnes de déchets ménagers et assimilés tous flux confondus contre 44 752,53 tonnes en 2022. Soit une nouvelle baisse de 5.5 kg de déchets produits en moins par habitant et par an. Le taux de valorisation matière des déchets est de 40,14 % (hors tonnages réceptionnés en déchèterie), en progression de 3,27 points par rapport à l'année précédente. Mais au-delà de cette baisse de la quantité de déchets produits, c'est la répartition des déchets dans les différents flux qui est à souligner :

- entre 2022 et 2023, la production d'ordures ménagères résiduelles a diminué de 17,21 kg par habitant et par an
- toujours sur cette même période, la production de déchets valorisables a augmenté de 12,51 kg par habitant et par an : + 4,36 kg pour les emballages/papiers et + 8,15 kg pour les biodéchets.

Depuis 2017, année de la prise de compétence collecte par la communauté d'agglomération, la production de déchets ménagers et assimilés (tous flux confondus) a diminué de 34,37 kg par habitant.

D'un point vu financier, le coût du traitement des déchets ménagers pour Grand Calais Terres & Mers est stable par rapport à 2022 et s'élève à **17 137 842,75 €**. Les dépenses se répartissent comme suit :

- coût du traitement des déchets ménagers pour Grand Calais dans le cadre de l'adhésion au SEVADEC : **10 063 404,46 €** (contre **9 785 588,71 €** en 2022) dont **5 895 000 €** pour le traitement des déchets et **4 168 404,46 €** pour la participation fixe (fonction du nombre d'habitant)
- coût de la collecte en régie des déchets ménagers et assimilés pour Grand Calais Terres & Mers : **7 074 438,29 €** (7 536 583,11 € en 2022), soit une baisse de 6 %.

Ce rapport est mis à disposition du public en Mairie.

**Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité prend acte des conditions dans lesquelles le service public de la collecte des déchets a été exécuté.**

#### **4. Rapport d'Activité 2023 pour les Services Eau et Assainissement du SIRB (Syndicat Intercommunal de la Région de Bonningues-lès-Calais)**

M. le Maire fait une synthèse de ce qu'est l'entité SIRB

Il est rappelé à l'Assemblée que chaque membre a été destinataire du Rapport d'Activité 2023 pour les Services Eau et Assainissement du SIRB (Syndicat Intercommunal de la Région de Bonningues-lès-Calais). Il informe l'Assemblée que conformément à l'article L 5211- 39 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été adressé aux collectivités adhérentes, qui sont seules tenues de l'approuver.

Le Syndicat Intercommunal de la Région de Bonningues-lès-Calais est ainsi constitué :

##### **Pour la compétence eau**

- Grand Calais Terres & Mers en représentation substitution des communes de Bonningues-Lès-Calais, Escalles, Fréthun, Hames-Boucres, Nielles-Les-Calais, Peuplingues, Pihen-Lès-Guînes et Saint-Tricat
- la Communauté de commune de la Terre des 2 caps en représentation substitution des communes de Leubringhen et Saint-Inglevert

##### **Pour la compétence assainissement**

- Grand Calais Terres et Mers en représentation substitution des communes de Bonningues-Lès-Calais, Escalles, Fréthun, Hames-Boucres, Nielles-Les-Calais, Peuplingues, Pihen-Lès-Guînes et Saint-Tricat
- la Communauté de commune de la Terre des 2 caps en représentation substitution des communes de Leubringhen et Saint-Inglevert

**Après délibération, l'Assemblée à l'unanimité approuve le Rapport d'Activité pour les Services Eau et Assainissement 2023 du SIRB.**

**Arrivée de M. Nicolas PANNEQUIN à 20h20**

#### **5. Délibération modificative de la délibération 35\_2024 : prise en charge de la participation du Maire au Congrès des Maires de France**

Dans le cadre de l'exercice de leur mandat, les membres du Conseil municipal peuvent être appelés à effectuer, sous certaines conditions, des déplacements à l'étranger.

Un mandat spécial est une mission précise, limitée dans la durée, nécessitant des déplacements inhabituels et indispensables et est accomplie dans l'intérêt des affaires municipales. Il doit être délivré préalablement à la mission.

Les frais exposés peuvent être remboursés forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat.

Les dépenses de transports effectués dans l'accomplissement de ces missions sont remboursées sur présentation d'un état de frais, auquel l'élu(e) joint les factures qu'il a acquittées.

Tous les autres frais des élu(e)s à l'occasion d'un mandat spécial peuvent également donner lieu à remboursement, dès lors qu'ils apparaissent comme nécessaires au bon accomplissement du mandat, et qu'ils peuvent être justifiés. La qualification de mandat spécial d'une mission relève du Conseil municipal.

Le Congrès des Maires de France est un événement annuel qui rassemble les maires et présidents d'intercommunalités de toute la France pour échanger sur les enjeux et les perspectives des collectivités territoriales.

Le Maire représente la commune et a vocation à participer à cet événement dans l'intérêt de la collectivité locale.

La participation du Maire au Congrès contribuera à renforcer les compétences et les réseaux nécessaires pour mener à bien ses missions.

La prise en charge des frais de participation est prévue par l'article L 2123-18 du CGCT.

Il est proposé que :

- le Conseil Municipal autorise la prise en charge des frais inhérents à la participation du Maire au Congrès des Maires de France qui se déroulera du 18 au 21 novembre 2024 au parc des expositions de la Porte de Versailles à Paris.
- les frais incluront les coûts d'inscription (par mandat Chorus), de transport, d'hébergement et de restauration présentés sur un état des dépenses.
- les frais de séjour (hébergement et restauration) soient remboursés forfaitairement en vertu de l'article R.2123-22-1 du CGCT. Ce remboursement s'effectue dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat qui comprend l'indemnité de nuitée, dont le montant dépend du lieu d'accueil (90 € en règle générale, 120 € pour les villes de 200 000 habitants et plus et les communes du Grand Paris, 140 € pour Paris), ainsi que l'indemnité de repas (20 €).
- les dépenses de transport soient remboursées aux frais réels sur présentation d'un état de frais.

**Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la prise en charge des frais de participation du Maire au Congrès des Maires de France comme proposé.**

## **6. Frais de fonctionnement et de fournitures scolaires 2024/2025**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant des frais de fonctionnement et fournitures scolaires demandés pour les enfants non domiciliés dans la commune et qui fréquentent les classes primaires et maternelles de Saint-Tricat durant l'année scolaire 2024/2025.

**L'Assemblée après délibération décide à l'unanimité de fixer la participation par élève à 15,00 € pour les frais de fonctionnement et 35,00 € pour les fournitures scolaires, soit un total de 50,00 € durant l'année scolaire 2024/2025.**

## 7. Décision Budgétaire autorisation de dépenses Budget Primitif 2024

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Il est rappelé à l'Assemblée que l'article L. 1612-1 du CGCT dispose que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, du 1er janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme votée sur des exercices antérieurs, le Maire peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme.

Aussi, il est proposé à l'assemblée d'autoriser le Maire, dès le 1er janvier 2025 et jusqu'au vote du prochain budget, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement non objet d'autorisations de programme dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2024, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

### Le Conseil Municipal après délibération à l'unanimité :

- vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- considérant que l'adoption du prochain budget est programmée début avril 2025 ;
- considérant la nécessité pour l'exécutif de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement durant cette période de transition ;
- autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement non inscrites en autorisations de programme, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2024, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et ceci dès le 1er janvier 2025 et jusqu'au vote du prochain budget.

## 8. Fixation de la durée d'amortissement des subventions d'équipements versés

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2321-2 alinéa 28 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le décret n°2015-1846 du 29 décembre 2015 ;

Vu la délibération n°21\_2021 du 30 septembre 2021 portant mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2022 ;

Vu la délibération n°10/2011 du 24 novembre 2011 portant sur la détermination de la cadence d'amortissement des subventions d'équipement versées de la collectivité ;

Considérant que l'amortissement est une technique permettant de constater comptablement la dépréciation d'un bien sur sa durée probable de vie et de dégager une ressource en investissements destinés à son renouvellement. La constatation de l'amortissement des immobilisations constitue une opération d'ordre budgétaire permettant de générer un crédit en recettes d'investissement (compte 28) et un débit en dépense de fonctionnement (compte 6811). L'amortissement peut être réalisé selon trois méthodes différentes : linéaire, variable ou dégressive, la méthode linéaire étant favorisée par les collectivités ;

Considérant le besoin de fixer les durées d'amortissements par voie délibérative ;

Considérant que la commune de Saint-Tricat compte plus de 3500 habitants. Elle n'est donc tenue d'amortir uniquement les dépenses liées aux subventions d'équipement versées et aux frais d'études non suivis de réalisation mais peut sur délibération du conseil municipal décider d'autres catégories de dépenses à amortir.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de fixer l'amortissement des subventions comptabilisées au compte 204 uniquement et pour une période de 5 ans pour les biens mobiliers et une période de 15 ans pour les biens immobiliers.
- d'abroger la délibération n°10/2011 du 24 novembre 2011 portant sur la détermination de la cadence d'amortissement des subventions d'équipement versées de la collectivité.

**Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :**

- **de fixer l'amortissement des subventions comptabilisées au compte 204 uniquement et pour une période de 5 ans pour les biens mobiliers et une période de 15 ans pour les biens immobiliers.**
- **d'abroger la délibération n°10/2011 du 24 novembre 2011 portant sur la détermination de la cadence d'amortissement des subventions d'équipement versées de la collectivité.**

## 9. Décision Modificative n°4

Par délibération n° 12\_2024 du 12 avril 2024, la commune de Saint-Tricat a voté le Budget Primitif de l'année 2024.

Considérant qu'il soit nécessaire de procéder à des corrections sur les imputations comptables utilisées pour la participation de la FDE62 (113 251,88 €) aux travaux d'enfouissement de réseaux de la rue du Colombier et à son remboursement partiel par la commune (75 501,57 €),

Ces ajustements sont présentés dans le tableau suivant :

INVESTISSEMENT					
OPERATIONS REELLES					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	Articles	Montant	Chapitre	Articles	Montant
20	204182	75 501,57 €	13	1328	-113 251,88 €
21	21538	- 75 501,57 €	4582	45821	113 251,88 €
TOTAL		0,00 €	TOTAL		0,00 €
OPERATIONS D'ORDRE					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	Articles	Montant	Chapitre	Articles	Montant
041	45811	113 251,88 €	041	2151	113 251,88 €
TOTAL		113 251,88 €	TOTAL		113 251,88 €

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver cette décision modificative.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'approuver cette décision modificative.**

## 10. Décision Modificative n° 5

Par délibération n° 12\_2024 du 12 avril 2024, la commune de Saint-Tricat a voté le Budget Primitif de l'année 2024.

Le Budget Primitif étant un acte prévisionnel, il convient, par la présente décision modificative, d'effectuer certains ajustements d'inscriptions budgétaires suite à l'obtention d'une nouvelle subvention.

Ces ajustements sont présentés dans le tableau suivant :

SECTION D'INVESTISSEMENT		
Chapitre - Article - Désignation	Dépenses	Recettes
<b>Chapitre 13 – Subventions d'investissement reçues</b>		
Article 1323 – Département		+ 3 308,36 €
<b>Chapitre 021 – Virement à la section de fonctionnement</b>		
		- 3 308,36 €
<b>Total</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
<b>Chapitre 011 – Charges à caractère général</b>		
618 - Divers	+ 3 308,36 €	
<b>Chapitre 023 – Virement de la section d'investissement</b>		
	- 3 308,36 €	
<b>Total</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver cette décision modificative.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'approuver cette décision modificative.**

## 11. Informations diverses

**M. Jean-Luc LOQUET :**

**Demande de subvention église :**

Nous avons eu <sup>des</sup> retours favorables, pour nos demandes de subventions, nous attendons donc leur versement afin de commencer les travaux.

*du Département*

*don*

**M. le Maire :**

Les services instructeurs du Département voulaient un document supplémentaire attestant que les travaux qui seront réalisés seront conformes avec l'édifice et respecteront l'origine de cet édifice.

**M. Jean-Pierre HENON :**

Quand pourront redémarrer les travaux ?

**M. le Maire :**

Les procédures d'appels d'offre seront lancées dès le début d'année. Nous avons reçu une circulaire du diocèse qui nous informe que nous avons l'obligation de leur demander systématiquement pour chaque manifestation organisée dans l'église leur accord. Les manifestations devront se conformer à une charte de respect du lieu de



culte. Même si nous sommes propriétaires de l'édifice, nous n'avons aucun droit de ce qui peut se faire à l'intérieur. Un formulaire sera à remplir avec deux mois de prévenance.

**M. Jean-Luc LOQUET :**

Le début des travaux concernant la route de Nielles, le chemin du Berck et la résidence du Berck est prévu pour quelle date ?

**M. le Maire :**

Théoriquement vers la fin du mois de novembre.

**M. Quentin CALAIS :**

Y-a-t-il des hauteurs minimales pour le réseau électrique et téléphonique ?

**M. Jean-Pierre HENON :**

5 mètres, il me semble.

**M. Quentin CALAIS :**

Il faudrait revoir la hauteur des fils dans la rue de la Haute Leulingue. Pourquoi ne pas proposer de l'enfouissement de fil ?

**M. le Maire :**

C'est une départementale. Par contre, l'axe qui part à gauche et à droite en haut de la rue de la Haute Leulingue est communal.

**M. Ludovic TOURMAN :**

#### Conseil d'école

Lors du conseil d'école du mardi 5 novembre, Mesdames Marion MARLARD, Carole SORRIAUX, Emilie DEMEULEUSTER, Audrey PETIT et Mélissa FERDOUZ ont été élues parents d'élèves. Le règlement intérieur de l'école a été rappelé. Actuellement l'effectif de l'école s'élève à 74 élèves. Mademoiselle Elisa PIGERE a été recrutée sur un contrat civique de 30 heures par semaine. Des créneaux de natation seront proposés à la piscine Ranson durant les mois de janvier et février 2025 à hauteur de deux séances par semaine. Des évaluations nationales concernant les cours élémentaires se sont déroulées. Plusieurs projets vont être proposés durant l'année scolaire comme le char à voile pour les cours de CE2, CM1 et CM2, « nettoignons la nature », la grande lessive, la semaine du goût, le cross du collège de Guînes, le concours de dessin, la semaine scientifique, le défi de compréhension, l'intervention des étudiants STAPS de l'université du Littoral. Les élèves de Mme CARON et Mme LEDOUX se rendront à l'école des Langues. Une correspondance entre les cours de CP, CE1, CE2 et l'école d'Andres a été mise en place. Chaque classe se rendra à un spectacle au Channel. Les cours de Mme Ledoux se rendront pour une demi-journée à la maison de l'innovation du numérique. Les cours de CM1 et CM2 participeront comme l'année précédente au concours des petits champions de la lecture. La finale Départementale aura lieu dans notre commune le 5 mars prochain. Une sortie à la piste de vélo à Icéo est prévue.

**M. le Maire :**

Je suis allée à l'inauguration la semaine passée, l'ancienne patinoire d'Icéo a été transformée en piste de vélo, roller. Un nouveau revêtement a été installé. Cette piste est conçue pour l'apprentissage du vélo, elle sert également de piste de roller, notamment pour le club Roller Derby Calaisien.

**M. Ludovic TOURMAN :**

La fête de Noël se déroulera le 20 décembre, le carnaval le 7 mars et la kermesse le 14 juin. L'équipe enseignante vous remercie pour les travaux de peinture réalisée par Luc et Lilian cet été sur la façade de l'école.

**M. Nicolas PANNEQUIN :**

Ewa, élève de Mme LEDOUX a remporté le cross du Collège de Guînes.

**M. le Maire :**

C'est une belle représentation de notre école à ce cross. Pendant ce conseil, nous a été posées quelques questions et demandes de la part des parents d'élèves qui réclamaient notamment un préau. Pour les parents d'élèves il y a deux types de préaux : un qui pourrait servir pour les enfants, une avancée par rapport à la façade de l'école et un qui pourrait servir aux parents qui viennent rechercher leurs enfants à la sortie d'école.

Investir de l'argent dans un préau qui serait utilisé tous les jours par les élèves et l'équipe enseignante, cela peut être envisagé, par contre investir dans un préau pour que les parents soient à l'abri 5 minutes le temps de récupérer leurs enfants par temps de pluie n'est pas financièrement envisageable.

La raison de la mise en place de la charte à la cantine a été évoqué. En tant que Maire, j'ai une qualité d'employeur, je me devais de mettre à disposition de mes employés un cadre de travail, donc ce qui implique un règlement intérieur le midi lors de la restauration scolaire afin de cadrer d'éventuels problèmes. Quelques parents souhaiteraient que le lundi et le jeudi, lorsqu'il y a école le lendemain, les devoirs soient débutés en garderie. J'ai expliqué que l'on peut aménager un espace à la garderie afin que certains enfants qui souhaitent faire leurs devoirs le fassent mais je leur ai précisé que les employés travaillant en garderie ne sont pas là pour accompagner sur les devoirs, elles sont là pour mener un temps de surveillance et d'activité pendant un moment périscolaire. La garderie n'est pas une étude.

**M. Nicolas PANNEQUIN :**

**Rapport d'activité du Syndicat des Eaux**

Je voulais rappeler l'importance du captage de notre commune qui produit 600 000 m<sup>3</sup> d'eau par an. Il alimente la plupart des communes du territoire ainsi que la société d'Eurotunnel. J'ai noté que le rendement est remonté au-dessus des 90 %. Il est passé à 91 %. Ce qui fait 9 % de perte donc 60 000 m<sup>3</sup> de perte.

**M. Roland PREVOST :**

Au kilomètre cela ne fait pas énorme.

**M. Nicolas PANNEQUIN :**

Je pense qu'il faut continuer dans la recherche de fuite.

**M. Roland PREVOST :**

Ces fuites ne sont pas détectables.

**M. Nicolas PANNEQUIN :**

Je vais demander des éléments sur la qualité des eaux souterraines au niveau du bassin versant qui est touché particulièrement par l'érosion. Nous avons une dégradation de la qualité de l'eau souterraine sur notre secteur.

Des pommes de terre vont être cultivées à proximité du champ captant dans le périmètre de protection. J'espère que les pratiques culturales seront bonnes afin d'éviter de continuer à avoir de l'arrachage de terre, car à un moment donné nous allons arriver sur de la craie et l'eau va s'infiltrer plus vite.

**M. Roland PREVOST :**

Des analyses sont effectuées régulièrement.

**M. Quentin CALAIS :**

Ce n'est pas l'agriculture d'aujourd'hui qui posera des problèmes.

**M. Nicolas PANNEQUIN :**

Sur le bassin versant situé entre la ligne de chemin de fer et la route se trouvent de sévères rad<sup>v</sup>ines. Je suis surpris que dans l'étude d'érosion de Grand Calais Terres & Mers, il n'est pas prévu d'aménagement sur ce secteur-là.

**M. le Maire :**

Des fascines ont été mises en place sur le terrain de M. DECLEMY. Sept au total. En termes de signature de convention, cela s'avère plus difficile que ce qui était prévu au départ avec les agriculteurs. Pour l'instant tous les aménagements n'ont pas été mis en place. Une étude est en train d'être menée sur les projets structurants, M. DECLEMY est prêt à laisser environ 5 000 m<sup>2</sup> de terrain en amont de ces bassins déjà existants afin de recréer un autre bassin. Le reprofilage des bassins existants est envisagé. Au niveau du fossé de l'Avalaison, une préconisation de le creuser plus large et d'en faire un fossé à redents est à l'étude si un accord sur le foncier est trouvé.

L'ordre du jour étant épuisé nous pouvons clore la séance à 20h00.

